

Avis de concertation préalable du 11 janvier au 8 février 2022

## **Mise en compatibilité du PLU de Brest métropole avec le projet « Mon réseau grandit »**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil de la métropole a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet « Mon réseau grandit », en application à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

### **Objet de la concertation préalable**

Brest métropole poursuit le développement du réseau structurant de transports collectifs en site propre. Le projet, dénommé « Mon réseau grandit », constitue la troisième phase de développement du réseau de la métropole, qui consiste notamment en la réalisation des infrastructures, ouvrages et équipements nécessaires à la réalisation d'une ligne tramway, d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) et enfin la création ou le réaménagement de parcs relais et de pôles d'échanges multimodaux.

En fonction de la mise au point définitive du projet, il sera nécessaire d'ajuster ponctuellement le règlement du PLU : règlement de la zone urbaine paysagère (zone UP), le reclassement d'une zone naturelle en zone constructible au Questel, ajustement des trois emprises d'espaces boisés classés et enfin suppression de trois emplacements réservés à Brest.

A cet effet une procédure de mise en compatibilité du PLU a été engagée. Il s'agit d'une procédure courante, prévue par le code de l'urbanisme, qui permet de garantir la prise en compte d'un projet d'intérêt général en adaptant simultanément le document d'urbanisme. Le volet mise en compatibilité du PLU à vocation à compléter le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet « Mon réseau grandit » dont la procédure sera conduite sous l'autorité du Préfet.

### **Modalité d'organisation de la concertation préalable**

Le Conseil de la métropole définit le 13 décembre 2021 les objectifs et les modalités de concertation préalable qui se déroulera du 11 janvier au 8 février 2022.

Durant cette période un dossier présentant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU, et les évolutions envisagées sera tenu à la disposition du public :

- à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat ar Guéven à Brest, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr).

Chacun pourra faire part de ses observations sur le projet de mise en compatibilité du PLU :

- par voie postale à : M. le président de Brest métropole – Mise en compatibilité du PLU – 24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826, 29238 Brest cedex 2 ;
- par courriel à [plan-local-urbanime@brest-metropole.fr](mailto:plan-local-urbanime@brest-metropole.fr);
- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr);
- sur le registre tenu à la disposition à l'Hôtel de métropole, aux jours et heures habituel d'ouverture du public.

A l'issue de la concertation, les éléments recueillis feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil de la métropole qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr) et à l'Hôtel de métropole en version papier.

Les enseignements de la concertation préalable ont vocation à être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU qui accompagnera le dossier de déclaration d'utilité publique du projet « Mon réseau grandit ».